

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-MONTS

Route de la Rive

# LOTISSEMENT LES VIGNES

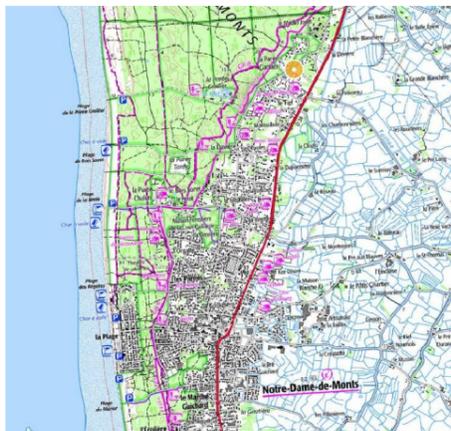
Permis d'Aménager : n° .....accordé le ..... 2024

## PROVISOIRE PLAN DE VENTE

**LOT N°22**

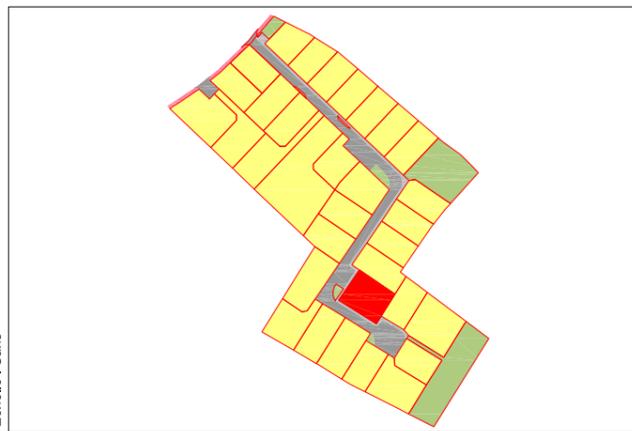
Adresse :  
Cadastre : Section AC n°.....  
Superficie réelle : m<sup>2</sup>  
Surface de plancher autorisée : m<sup>2</sup>  
Servitude particulière : OUI  NON

PLAN DE SITUATION



Echelle : Sans

PLAN PARCELLAIRE



Echelle : Sans

MAÎTRE D'OEUVRE :

**SARL AMEAS**  
Chem. du Pain Perdu,  
85300 Challans  
☎ : 02 28 12 01 46  
✉ : dupont.ameas@orange.fr

ARCHITECTE :

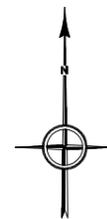
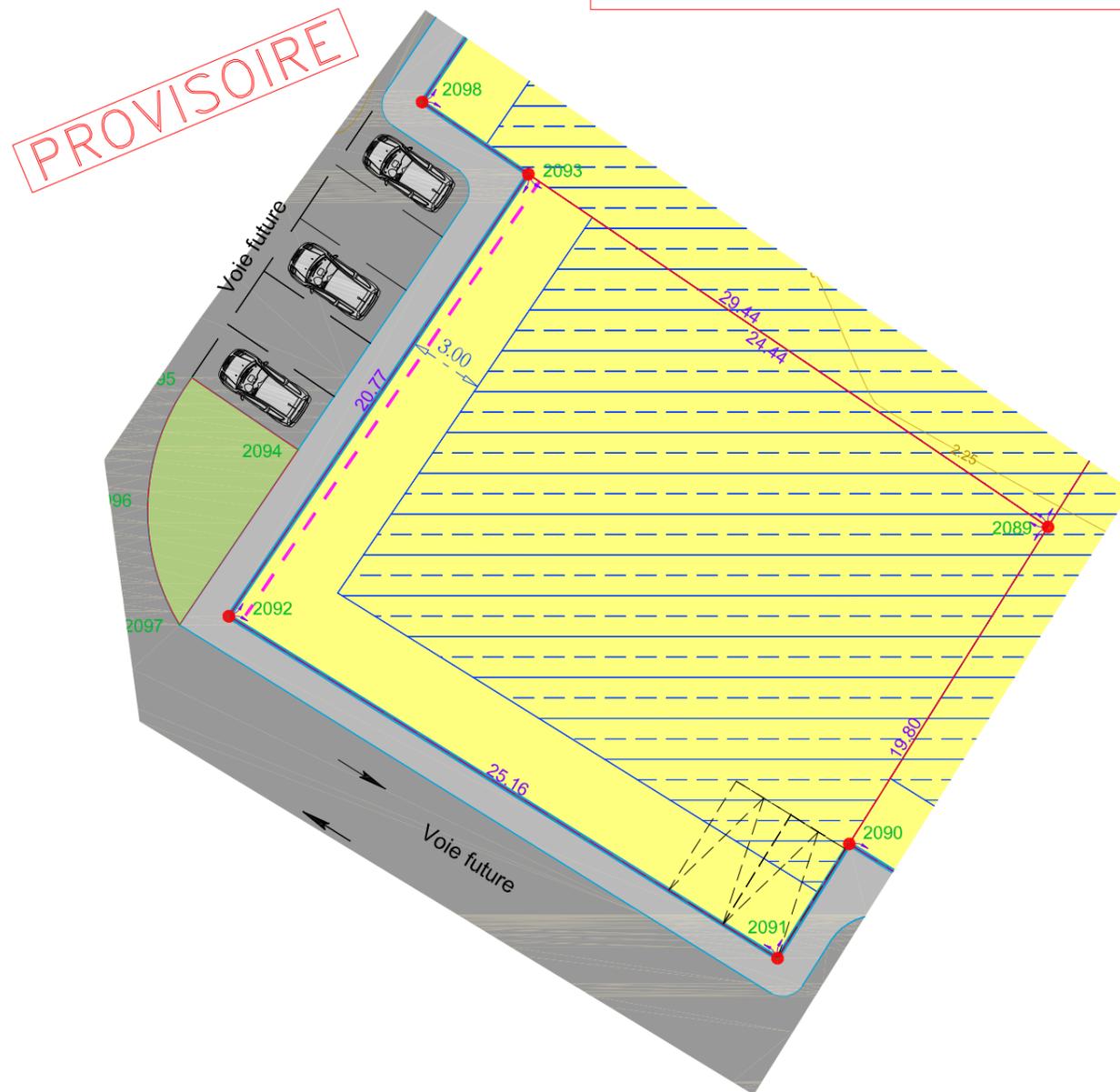


**BESLIER-SIMON** Agence d'Architecture  
Les Salorges - 6 Rue du Gatineau  
85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ  
☎ : 02 51 54 47 47  
✉ : contact@beslier-simon.fr

Indice	Date	Nature de la modification
1	05/09/2024	Plan de Vente provisoire
2		
3		
4		
Dressé par : bs		Dossier : 24-204 Date : 04/09/2024

# PLAN DE VENTE

Nota : Les cotes et les superficies indiquées sont indicatives. Elles ne seront définitives qu'après bornage des lots, délivrance de l'arrêté d'alignement et numérotation du DMPC.



Echelle : 1/250  
Système planimétrique : RGF93 CC47  
Système altimétrique : IGN 1969

### LEGENDE:

---	Limite de parcelles et cotations de lots.	•	Bornes OGE	
---	Réseau hydraulique de l'ASA des Marais de Monts - Réseau secondaire	---	Deux places de stationnement privé non fixe. (Largeur : 5 m - Profondeur : 5 m) et translation admise.	
---	Zone de constructibilité des constructions principales.	---	Deux places de stationnement privé fixe. (Largeur : 5 m - Profondeur : 5 m).	
---	Espaces Verts 10% minimum (Surface EV Totale = 2023m <sup>2</sup> )	---	---	Création d'entrée non autorisée (Accès automobile interdit)
---	Espace réservé bande de 2.00m à rétroceder à la commune. (S=157m <sup>2</sup> )	---	---	Arbustes
---	Il conviendra d'établir une zone de non aedificand qu'il faudra préserver.	---	---	Arbres existants à préserver
---	Emplacement poubelles entouré d'une haie végétalisée à créer. (S=19m <sup>2</sup> )	---	---	Arbres à abattre
---	Périmètre du lotissement. (S=10914m <sup>2</sup> )	---	---	Courbes de niveaux du terrain naturel avant travaux
---	Voie véhicules à double sens d'une largeur de 5.00m.	---	---	Panneaux de signalisation
---	Trottoir d'une largeur de 1.40m.	---	---	Accès automobile interdit
---	Bordure P1 0.00 de vue	---	---	
---	Bordure T1	---	---	
---	Bordure paupéring	---	---	

### Calcul du lot

Lot :	Lot 22			
Surface :	503 m <sup>2</sup>			
Périmètre :	90,16 m			
Implantation des sommets				
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)
2093	1309780,38	6196386,88	237,940	20,77
2092	1309768,72	6196369,69	135,450	11,36
	1309778,37	6196363,69	135,450	13,80
2091	1309790,08	6196356,40	35,693	5,25
	1309792,87	6196360,84	35,693	14,55
2089	1309800,61	6196373,16	337,940	24,44
2093	1309780,38	6196386,88		

### AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS :

- Écoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les bornes de division ont été implantées le ..././2024. Avant toute implantation d'ouvrage, le Maître d'Oeuvre devra s'assurer de la présence et de la concordance des bornes présentes sur site.